



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
JEUDI 25 JANVIER 2024**

*Membres en exercice : 9*

*Présents : 8*

*Votants : 9*

✓ Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 25 janvier 2024, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absent et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Céline OPPENDINGER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2024 - 5**  
**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Par délibération en date du 30 novembre 2023, il a été décidé de proposer à l'avis des habitants les zones suivantes :

**Pour l'éolien :**

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe
- Exclusion pour l'ensemble du reste du ban communal

**Pour le photovoltaïque :**

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe (carte communale élargie à l'ensemble du bâti)
- Zone neutre pour tout le reste du ban communal à l'exclusion des zones « natura 2000 », ZNIEFF, inondables (PPRI du Bassin de la Bourbeuse) et humides.

Ces zonages ont été présentés dans le bulletin municipal « tambour Macot » distribué à l'ensemble des habitants de la commune en décembre 2023. Deux rappels dans la presse ont été publiés afin que les habitants fassent connaître leurs remarques.

A ce jour, 3 retours négatifs ont été émis en mairie, principalement pour la crainte de nuisances sonores et/ou visuelles.

Monsieur le Maire propose donc de définir les zones telles qu'elles ont été présentées aux habitants.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Définir les zones comme suit :

**Pour l'éolien :**

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe
- Exclusion pour l'ensemble du reste du ban communal

**Pour le photovoltaïque :**

- Zone favorable telle que présentée sur le plan en annexe (carte communale élargie à l'ensemble du bâti)
- Zone neutre pour tout le reste du ban communal à l'exclusion des zones « natura 2000 », ZNIEFF, inondables (PPRI du Bassin de la Bourbeuse) et humides.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 janvier 2024, et de la publication le 26 janvier 2024.



**Le Maire,**  
**Michel NARDIN**

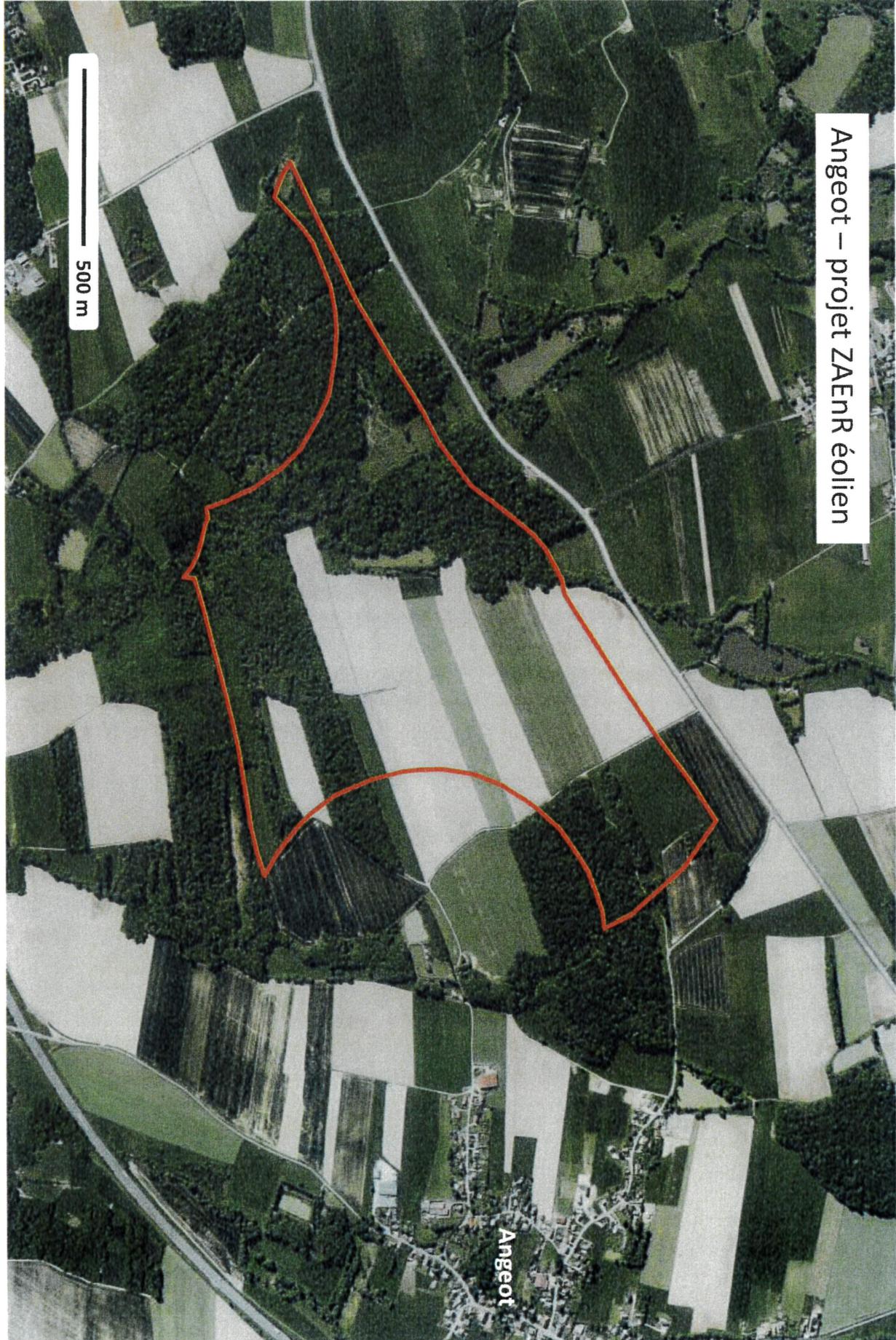
Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024



ID : 090-219000023-20240125-DELIB\_2024\_05-DE



500 m

Angeot – projet ZAEnR éolien

Angeot

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

Berger  
Levrault

ID : 090-219000023-20240125-DELIB\_2024\_05-DE

